



MEMORANDUM / NOTE DE SERVICE

To/Dest. : ALL LAWYERS AND LITIGANTS IN THE COURT OF KING'S BENCH
AVOCATS ET PLAIDEURS À LA COUR DU BANC DU ROI

From/Exp. : RACHELLE STANDING
Chief Clerk & Chief Administrator / Greffière en chef et administratrice en chef

Re/Objet : Updates from the Court of King's Bench of New Brunswick to May 31, 2023
Nouvelles de la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick en date du 31 mai 2023

Date : May 31, 2023 / 31 mai 2023

Judicial District of Moncton

Effective June 12, 2023, **Ms. Rena Levesque** is appointed the Clerk and Administrator of Court of King's Bench of New Brunswick, Judicial District of Moncton. Please update your precedents accordingly.

We thank Ms. Chantal Moreau for her service and dedication to the Court of King's Bench.

Amendments to the Rules of Court

On February 20, 2023, the *Rules of Court* were amended. Two key amendments include:

- 1) Motions to Vary, Motions to Change and Consent Motions to vary or change a final order under the Divorce Act or Family Law Act are now originating process.

A new court file will be opened for each of these motions and the party filing the

Circonscription judiciaire de Moncton

À compter du 12 juin 2023, Me Rena Levesque est nommée greffière et administratrice de la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick, circonscription judiciaire de Moncton. Veuillez mettre à jour vos précédents en conséquence.

Nous remercions Mme Chantal Moreau pour ses services et son dévouement à la Cour du Banc du Roi.

Modifications aux Règles de procédure

Le 20 février 2023, les *Règles de procédure* ont été modifiées. Voici deux des principales modifications :

- 1) Les motions en modification et les motions en modification sur consentement d'une ordonnance définitive rendue en vertu de la *Loi sur le divorce* ou de la *Loi sur le droit de la famille* sont devenues des actes introductifs d'instance.

Un nouveau dossier de la cour doit être ouvert pour chacune de ces motions; la partie qui

THE COURT OF KING'S BENCH
OF NEW BRUNSWICK



LA COUR DU BANC DU ROI
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

motion should be titled the Applicant/Petitioner and the opposing party should be titled the Respondent in accordance with Rule 16.06 (regardless of their title in the final order to be varied). As of June 30, 2023, motions mis-styled will be returned to the party for amendment.

No fee is required to file such a motion.

The amendment to the Rule permits a party to file the motion where they presently reside, not where their previous proceeding was commenced. It also ensures previous counsel are not considered counsel of record for a matter that has been previously concluded.

It is important that Motions to Vary and Motions to Change Final Orders should include a copy of the Order the applicant is seeking to change. Further, note that the previous court file and its materials from the originating proceeding will not be available at the courthouse and all materials the parties intend to rely upon should be included in this new court filing.

- 2) **Court Hours** : Rule 3.03 has been amended and offices of the court are now open from 8:30 a.m. to 4:30 p.m. On going court

dépose la motion doit être désignée comme le requérant/pétitionnaire, et la partie adverse doit être désignée conformément à l'article 16.06 des *Règles* (peu importe sa désignation dans l'ordonnance définitive à modifier). Au 30 juin, les motions mal intitulées seront retournées à la partie pour qu'elle les modifie.

Aucun droit n'est exigible au dépôt d'une motion de cette nature.

La modification à la *Règle* permet à une partie de déposer la motion à l'endroit où elle réside actuellement, et non à l'endroit où l'instance précédente a été introduite. Elle fait aussi en sorte que les avocats précédents ne sont pas considérés comme les avocats au dossier dans une affaire qui a été conclue antérieurement.

Il est important que les motions en modification d'une ordonnance définitive soient accompagnées d'une copie de l'ordonnance que le requérant désire faire modifier. De plus, il convient de signaler que le précédent numéro de dossier de la cour et la documentation jointe à l'acte introductif d'instance ne seront pas disponibles au palais de justice et que tous les documents que les parties ont l'intention d'invoquer devront être inclus dans ce nouveau dépôt à la cour.

- 2) **Heures d'ouverture du greffe** : l'article 3.03 des *Règles* a été modifié et les greffes sont maintenant ouverts de 8 h 30 à 16 h 30. Les instances en cours

THE COURT OF KING'S BENCH
OF NEW BRUNSWICK



LA COUR DU BANC DU ROI
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

proceedings may continue beyond 4:30 p.m., but the court building and its offices will be closed.

Summer Session

A reminder that the Court's Summer Session begins on July 3, 2023 and concludes September 1, 2023. The Summer session will be limited to certain matters. A list of such matters is found in Schedule A attached.

Judicial District of St. Stephen Eliminated

Effective March 1, 2023, the Judicial District of St. Stephen was eliminated as a judicial district and probate office under the *Judicial Districts and Probate Offices for The Probate Court of New Brunswick Regulation*. All probate applications for Charlotte County are to be filed in the Judicial District of Saint John.

Judgments following hearing

Lawyers or parties who are requesting a judgment from the Clerk of the Court in accordance with Rule 60.03 should, in addition to filing their request at the applicable court office, email a copy of the draft judgment to the appropriate court email address, to facilitate any necessary amendments.

peuvent se poursuivre après 16 h 30, mais le palais de justice et ses bureaux seront fermés.

La session d'été

Souvenez-vous que la session d'été de la Cour commence le 3 juillet 2023 et se termine le 1er septembre 2023. La session d'été se limitera par contre à certaines affaires en particulier. Une liste figure à l'annexe A ci-jointe.

Élimination de la circonscription judiciaire de St. Stephen

Le 1^{er} mars 2023, la circonscription judiciaire de St. Stephen a été éliminée en tant que circonscription judiciaire et greffe des successions en vertu du *Règlement sur les circonscriptions judiciaires et sur les greffes des successions pour la Cour des successions du Nouveau-Brunswick*. Toutes les demandes relatives à des successions dans le comté de Charlotte doivent être présentées dans la circonscription judiciaire de Saint John.

Jugements après audience

En plus de déposer leur demande au greffe concerné, les avocats et les parties qui demandent un jugement du greffier de la Cour en application de l'article 60.03 des *Règles* doivent envoyer par courriel une copie de la version préliminaire du jugement à l'adresse de courriel du tribunal concerné pour faciliter toutes les modifications nécessaires.

**THE COURT OF KING'S BENCH
OF NEW BRUNSWICK**



**LA COUR DU BANC DU ROI
DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

USBs and electronic recordings as exhibits to affidavits

Please be advised that the court is unable to accept a portable hard drive (usb stick) or any form of electronic evidence as an exhibit to an affidavit, absent permission from the presiding judge.

His Majesty the King & Court of King's Bench

A reminder that all documents filed with the Court of King's Bench of New Brunswick should reflect the Court's name effective [September 9, 2022](#). Court documents that reference "Her Majesty the Queen" or "The Court of Queen's Bench" will be refused and returned for amendment.

Clés USB et enregistrements électroniques à titre de preuve à l'appui d'un affidavit

Veillez prendre note que le tribunal n'est pas en mesure d'accepter un disque dur portable (clé USB) ni toute forme de preuve électronique à l'appui d'un affidavit en l'absence d'une autorisation du juge qui préside.

Sa Majesté le Roi et la Cour du Banc du Roi

Souvenez-vous que tous les documents déposés à la Cour du Banc du Roi du Nouveau-Brunswick doivent tenir compte du nom du tribunal en date du [9 septembre 2022](#). Les documents de cour qui font référence à « Sa Majesté la Reine » ou à la « Cour du Banc de la Reine » seront refusés et retournés afin d'être modifiés.



SCHEDULE A / ANNEXE A

**Matters Heard at the Court of King's
Bench of New Brunswick during the
Summer Session**

Trial Division :

Criminal Bail reviews
Resolution conferences
Pre-Trial Conferences
Voir Dires
Pre-trial applications
Summary Conviction Appeals

Civil Motions & Applications of 2
 days or less
Injunction Requests
Conclusion of Trials/Matters
 left unfinished
Settlement Conferences

**Affaires entendues à la Cour du Banc
du Roi du Nouveau-Brunswick
pendant la session d'été**

Division de première instance

Criminelle Examens de mise en
 liberté sous caution
Conférences de résolution
Conférences préparatoires
Voir-dire
Demandes préparatoires
Appels en matière de
 poursuites sommaires

Civile Requêtes et demandes de
 deux jours ou moins
Demandes
 d'injonctionConclusion
 des procès et des affaires
 non résoluesConférences
 de règlement



Family Division:

Child Protection	First Appearances Protective Care Hearings Judicial Case Conferences Motions such as G-hearings Short Trials – custody, supervisory applications
Civil	Abridgements Hearings under the IPVI Mobility Cases Conclusion of Trials/Matters left unfinished Settlement conferences Motions or Applications of 2 days or less

*This list is not exhaustive, and the Court may direct that matters be held during the Summer session.

Division de la famille

Protection de l'enfance	Audiences de protection provisoire Conférences de cas judiciaire Requêtes comme les audiences de type G Procès courts – demandes de garde ou de surveillance
Civile	Abrégements Audiences en vertu de la <i>Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes</i> Affaires de mobilité Conclusion des procès et des affaires non résolues Conférences de règlement Requêtes ou demandes de deux jours ou moins

*Cette liste n'est pas exhaustive et la Cour peut imposer la tenue d'un procès pendant la session d'été.